

Décision du Président
Marché à procédure adaptée relatif à la réalisation d'un city stade
et d'un skate park – Avenue des Murs du Parc – 94300
VINCENNES
Lot N° 1 : Installation de chantier / Gros œuvre / Charpente bois
EPT 2411 – Avenant N° 1
Titulaire : Groupement : ECP / BARCQUE CHARPENTES

2025 – D – n°

140

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

CONSIDERANT le marché à procédure adaptée relatif à la réalisation d'un city stade et d'un skate park - Avenue des Murs du Parc – 94300 VINCENNES – **Lot N° 1 : Installation de chantier / Gros œuvre / Charpente bois** à passer avec le groupement composé de la société ECP sise ZI La Pointe – 22 rue Pierre Grange à FONTENAY SOUS BOIS (94120), mandataire, et de la société BARCQUE CHARPENTES, et la nécessité de passer un avenant N° 1 pour ajouter des prestations,

VU les termes dudit avenant N° 1,

D E C I D E

Article 1^{er} : De signer l'avenant N° 1 au marché EPT 2411 relatif à la réalisation d'un city stade et d'un skate park - Avenue des Murs du Parc – 94300 VINCENNES – **Lot N° 1 : Installation de chantier / Gros œuvre / Charpente bois** à passer avec le groupement composé de la société ECP sise ZI La Pointe – 22 rue Pierre Grange à FONTENAY SOUS BOIS (94120), mandataire, et de la société BARCQUE CHARPENTES.

Article 2 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 01 JUL. 2025



Le Président,



Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le

01 JUL. 2025

Est exécutoire à la date du

En application des articles L.5211-1 et L.2131-1

du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20250701-D2025-140-AR
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025